

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 3 mai 2019

Date de publication : 9 mai 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 25 avril 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : - Abstentions :

Le 3 mai 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

### Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON

Au titre des communes : M. Bernard BORDET, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Marc THEBAULT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Yann HELARY, M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture : M. Xavier GARREAU

### Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Benoit BITEAU, M. Pascal DUFORSTEL,  
M. Guy MOREAU

### Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Catherine DESPREZ, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Maxence DE RUGY, M. Stéphane VILLAIN

### Compte épargne temps



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## Compte épargne temps

### Contexte

Par délibération en date du 30 septembre 2014, le Bureau avait décidé l'instauration d'un compte épargne temps, dans lequel était prévue l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés au-delà de 20 jours. Les montants forfaitaires applicables ont été revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé d'actualiser les montants versés en fonction des nouveaux montants en vigueur.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'actualiser le montant des indemnités forfaitaires versées pour les jours épargnés au-delà de 20, en fonction des montants en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

